

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par

Mme Louis, Mme Provendier, M. Mis, Mme Gomez-Bassac, M. Simian, Mme Piron,
M. Gouttefarde, M. Claireaux, M. Dombreval et Mme Zitouni

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.